



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 60564

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la Cour pénale internationale (CPI). La France a joué un rôle moteur dans la naissance de la CPI, première juridiction pénale internationale de caractère permanent. Notre pays a été l'un des premiers à signer le statut de Rome et à en devenir partie l'an dernier. Au 31 décembre 2000, 139 Etats avaient signé le statut, et à ce jour une trentaine de ratifications est enregistrée. La cour ne pourra devenir une réalité qu'à la soixantième ratification et aujourd'hui on peut espérer que ce nombre sera atteint à la fin de l'année ou début 2002. En effet, une trentaine d'Etats ont engagé leur procédure de ratification et plusieurs autres ont fait savoir qu'ils deviendraient partie au statut par la procédure de l'accession. Cette perspective encourageante nous rappelle que de nombreux pays, tenus par des obligations juridiques, ont d'ores et déjà engagé l'adaptation de leur législation interne afin d'être prêts dans les temps. Il serait dommageable que la France, qui a clairement montré son volontarisme, figure parmi les derniers Etats à adapter sa propre législation. De nouvelles incriminations sont en effet à prévoir dans notre droit pénal, la question de la prescription des crimes de guerre se pose également... Actuellement, si nous n'accélérons pas ce travail d'adaptation, nous risquons de ne pas l'avoir achevé à la date d'entrée en vigueur du statut. En conséquence, il lui demande de tout mettre en oeuvre afin d'éviter cette situation et la remercie de l'informer de ses initiatives.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que si la France a été l'un des premiers pays à ratifier le statut de Rome, le 9 juin 2000, devenant ainsi l'un des 60 Etats parties nécessaires à son entrée en vigueur, il est effectivement important de se préparer à la mise en place concrète de la Cour pénale internationale (CPI). A l'heure actuelle, 47 Etats, dont la Hongrie le 30 novembre dernier, ont ratifié ce statut, permettant d'espérer son entrée en vigueur au cours de l'année 2002. Parallèlement à la poursuite des négociations des accords annexes au statut (accord sur les privilèges et immunités ; accord sur les relations entre la Cour et les Nations unies ; accord portant sur le règlement financier de la Cour...) lors des sessions bi-annuelles de la commission préparatoire dans laquelle le ministère de la justice est activement impliqué, la France a engagé un processus législatif interne afin d'être prête lors de l'entrée en vigueur du statut. Conscient de l'importance d'avancer rapidement dans ce domaine, le ministère de la justice travaille depuis plusieurs mois avec les autres ministères et la société civile, à la rédaction d'une loi de mise en conformité de notre droit avec les exigences du statut. Cette loi, qui constitue une priorité pour le Gouvernement eu égard à l'imminence de l'entrée en vigueur du statut, devrait pouvoir être examinée lors du premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60564

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2545

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 467